

Séance du Vendredi 27 février 2009

Convocation : le 20 février 2009  
Nombre de membres : en exercice : 29  
convoqués : 29  
présents : 23  
procuration : 4

**OBJET** :

**FIXATION TAUX DE PROMOTION**

**AVANCEMENTS DE GRADE**

**ANNEE 2009**

Le vingt sept février deux mil neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LEMAITRE Michèle, Maire.

**présents** : Mmes Lemaitre Michèle - Leguebe Catherine - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Lemeute Arlette - Vilain Marie-Christine - Hiou Patricia - Chédotal Mireille - Bernard Renée - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Le Barillec Daniel - Delahaie Hubert - Vasseur Julien - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

**Absents excusés** : 4 - Mme Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mme Beyer) - Mrs Corfec Dominique (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Jorge Philippe (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Thébaud Pascal (qui avait donné procuration à Mr Etogo)

**Absentes** : Mmes Lepalmec Nathalie - Régent Annette

**Secrétaire de Séance** : Mme Lydie BERNIER

CONSIDERANT la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale instaurant des ratios pour les avancements de grade en lieu et place des quotas,

CONSIDERANT la proposition de la Commission du Personnel en date du 27 novembre 2008 pour un coefficient 1 pour l'ensemble des cadres d'emplois,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire réuni en date du 5 février 2009,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- FIXE le taux de promotion au coefficient 1 pour l'ensemble des cadres d'emplois pour l'année 2009 en précisant que ce taux fixe le nombre maximum d'agents pouvant être promus, la décision individuelle d'avancement de grade restant de la compétence de l'Autorité Territoriale, après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, au vu des critères fixés par le Maire :

- o Corrélation grade/fonction
- o Manière de servir (évaluation annuelle par la notation)
- o Ancienneté.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 27 février 2009

Convocation : le 20 février 2009  
Nombre de membres : en exercice : 29  
convoqués : 29  
présents : 23  
procuration : 4

**OBJET** :

**FIXATION DE  
LA JOURNEE DE SOLIDARITE**

**LOI N°2004 – 26 du 30 JUIN 2004**

Le vingt sept février deux mil neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LEMAITRE Michèle, Maire.

**présents** : Mmes Lemaitre Michèle - Leguebe Catherine - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Lemeute Arlette – Vilain Marie-Christine – Hiou Patricia - Chédotal Mireille – Bernard Renée – Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël – Le Barillec Daniel - Delahaie Hubert – Vasseur Julien — Dubois Paul - Plissonneau Pascal – Lemestre Gilbert - Martin Christian – Hervy Joël - Etogo Roger

**Absents excusés** : 4 – Mme Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mme Beyer) – Mrs Corfec Dominique (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Jorge Philippe (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Thébaud Pascal (qui avait donné procuration à Mr Etogo)

**Absentes** : Mmes Lepalmec Nathalie - Régent Annette

**Secrétaire de Séance** : Mme Lydie BERNIER

CONSIDERANT la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

CONSIDERANT la proposition de la Commission du Personnel en date du 27 novembre 2008 pour déduire cette journée de solidarité du total annuel des ponts et jours fériés,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire réuni en date du 5 février 2009,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- DECIDE de déduire cette journée de solidarité du crédit total annuel des ponts et jours fériés de chaque année.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 27 février 2009

Convocation : le 20 février 2009  
Nombre de membres : en exercice : 29  
convoqués : 29  
présents : 23  
procuration : 4

**OBJET** :

**CONTRAT DE TRAVAIL A**

**DUREE DETERMINEE**

**INTERVENTION MENSUELLE**  
**PSYCHOLOGUE**

**MULTI ACCUEIL /**

**1<sup>ER</sup> MARS AU 31 DECEMBRE 2009**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE**  
**MADAME LE MAIRE**

Le vingt sept février deux mil neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LEMAITRE Michèle, Maire.

**présents** : Mmes Lemaitre Michèle - Leguebe Catherine - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Lemeute Arlette - Vilain Marie-Christine - Hiou Patricia - Chédotal Mireille - Bernard Renée - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Le Barillec Daniel - Delahaie Hubert - Vasseur Julien - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

**Absents excusés** : 4 - Mme Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mme Beyer) - Mrs Corfec Dominique (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Jorge Philippe (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Thébaud Pascal (qui avait donné procuration à Mr Etogo)

**Absentes** : Mmes Lepalmech Nathalie - Régent Annette

**Secrétaire de Séance** : Mme Lydie BERNIER

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'article 3 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée autorisant les collectivités territoriales à recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

CONSIDERANT la proposition des personnels du multi accueil municipal, dans le cadre d'analyse de leurs pratiques professionnelles, d'une intervention une fois par trimestre à raison de deux heures d'une psychologue auprès d'elles,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Action Sociale réunie en date du 5 février 2009,

SUR proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE, par vote à main levée, à l'unanimité, la création à titre provisoire d'un poste à titre provisoire, selon les conditions suivantes :

- Période : du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2009
- Emploi : Psychologue vacataire
- Rémunération : Forfait net par séance de deux heures : 108 euros, frais de déplacement inclus.

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 27 février 2009

Convocation : le 20 février 2009  
Nombre de membres : en exercice : 29  
convoqués : 29  
présents : 23  
procuration : 4

**OBJET** :

**CONTRAT D'ENTRETIEN**  
**& DE MAINTENANCE**  
**DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE**  
**ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

**BATIMENTS COMMUNAUX**

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Le vingt sept février deux mil neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LEMAITRE Michèle, Maire.

**présents** : Mmes Lemaitre Michèle - Leguebe Catherine - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Lemeute Arlette - Vilain Marie-Christine - Hiou Patricia - Chédotal Mireille - Bernard Renée - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Le Barillec Daniel - Delahaie Hubert - Vasseur Julien - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

**Absents excusés** : 4 - Mme Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mme Beyer) - Mrs Corfec Dominique (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Jorge Philippe (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Thébaud Pascal (qui avait donné procuration à Mr Etogo)

**Absentes** : Mmes Lepalmec Nathalie - Régent Annette

**Secrétaire de Séance** : Mme Lydie BERNIER

La Commune de Montoir de Bretagne a conclu, le 1<sup>er</sup> septembre 1999, un marché avec la Société ELYO pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour les bâtiments communaux.

Ce contrat arrivera à son terme le 31 août 2009.

Afin de préparer une nouvelle consultation, la Société AREA - Etudes La Baule - a été chargée de rédiger un nouveau cahier des charges.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire :

■ A lancer une consultation sous forme d'Appel d'Offres Ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

■ A signer les pièces du marché qui en découleront ainsi que tout avenant dans la limite de 5 % du montant du marché conformément au Code des Marchés Publics et plus particulièrement ses articles 20 et 118.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 27 février 2009

Convocation : le 20 février 2009

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 23

procuration : 4

**OBJET** :

**PAIEMENT RESTAURATION SCOLAIRE**

**MISE EN PLACE PRELEVEMENT**  
**AUTOMATIQUE**

Le vingt sept février deux mil neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LEMAITRE Michèle, Maire.

**présents** : Mmes Lemaitre Michèle - Leguebe Catherine - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Lemeute Arlette - Vilain Marie-Christine - Hiou Patricia - Chédotal Mireille - Bernard Renée - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Le Barillec Daniel - Delahaie Hubert - Vasseur Julien - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

**Absents excusés** : 4 - Mme Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mme Beyer) - Mrs Corfec Dominique (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Jorge Philippe (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Thébaud Pascal (qui avait donné procuration à Mr Etogo)

**Absentes** : Mmes Lepalmec Nathalie - Régent Annette

**Secrétaire de Séance** : Mme Lydie BERNIER

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le montant des impayés de la restauration scolaire,

CONSIDERANT les moyens de paiement mis à disposition du Trésor Public et leur tarification,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Enseignement,

SUR proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE, par vote à main levée, à l'unanimité, la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement de la restauration scolaire

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à signer avec le Trésor Public.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 27 février 2009

Convocation : le 20 février 2009

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 23

procuration : 4

**OBJET** :

**DEBAT**  
**D'ORIENTATION**  
**BUDGETAIRE**  
**2009**

Le vingt sept février deux mil neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LEMAITRE Michèle, Maire.

**présents** : Mmes Lemaitre Michèle - Leguebe Catherine - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Lemeute Arlette - Vilain Marie-Christine - Hiou Patricia - Chédotal Mireille - Bernard Renée - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Le Barillec Daniel - Delahaie Hubert - Vasseur Julien - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

**Absents excusés** : 4 - Mme Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mme Beyer) - Mrs Corfec Dominique (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Jorge Philippe (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Thébaud Pascal (qui avait donné procuration à Mr Etogo)

**Absentes** : Mmes Lepalmec Nathalie - Régent Annette

**Secrétaire de Séance** : Mme Lydie BERNIER

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Mme Lynda Blanchard, Adjointe aux Finances, préciser

1°/ - que l'objectif de ce débat est de permettre à l'assemblée délibérante **d'être informée** sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, **de discuter** des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2009, **et de s'exprimer** sur la stratégie financière de la collectivité afin **de préparer les exercices suivants** puis rappeler que ce débat n'a pas de caractère décisionnel,

2°/ - que cette première année a permis d'établir une prospective pour l'ensemble du municipale s'appuyant d'une part sur l'expérience et les résultats du dernier mandat et d'autre part sur les projets en cours et à réaliser pour maintenir ou améliorer la qualité de vie à Montoir,

3°/ - Qu'une surveillance constante du budget est engagée depuis plusieurs années, notamment sur 3 points :

➤ Maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en souhaitant garder un bon niveau de services rendus à la population

➤ Augmenter les recettes, en mobilisant, au plus juste, les marges de manœuvres existantes sur les tarifs municipaux, sur la fiscalité directe (Taxe d'Habitation et Foncier bâti) et indirecte (Taxe professionnelle par le biais de la dotation de solidarité et des subventions d'équipements provenant de la CARENE).

➤ Etablir le plan d'investissement en fonction :

- ◆ Du patrimoine existant (et de son besoin d'entretien)
- ◆ Des capacités à réaliser sur l'année
- ◆ Des capacités à financer du moment (en fonction de l'autofinancement, subventions accordées, niveau d'endettement... ),

4°/- Que les grandes masses du budget permettent de décrypter la problématique budgétaire de Montoir :

⇒ Sa richesse atypique : un budget de fonctionnement à hauteur de 10 950 000 € pour une ville de 6 500 habitants, un budget d'investissement de 8 485 000 € ce qui donne 2 990 € de dépenses par habitant pour une moyenne des villes françaises (hors paris) de 1 668 € par habitant.

⇒ La part importante des ressources externes 8 437 000 € sur lesquelles la ville a peu d'emprise (77% dotations et compensation de la TP ) ==> FRAGILITE,

Et

⇒ Des dépenses de fonctionnement difficilement compressibles

- 52 % de charge de personnel
- 22% de charges à caractère général récurrentes
- 22 % d'autres charges de gestion dont les subventions aux associations pour 1 000 000 € et au CCAS.

⇒ Les dotations de l'Etat, en baisse constante.

⇒ Les produits des services [cantine scolaire, coconnelles, loyers] sont faibles [356 000 €]

⇒ Si la Taxe Professionnelle de la CARENE venait à baisser, la Dotation de Solidarité Communautaire serait directement impactée à la baisse [794 000 €] et cela amènerait mathématiquement un affaiblissement du VIREMENT vers la section d'Investissement d'autant, C'est-à-dire que celui ci ne serait plus que de 873 000 € pour un MINIMA de 600000 € (niveau du remboursement annuel des emprunts)

⇒ Cette épargne brute [1 667 000 €] s'apparente en masse du montant des impôts directs Taxe d'Habitation et Taxe Foncière [1 945 000 €] payés par les montoirins. Ce qui revient à dire que la totalité des impôts communaux sert à l'investissement puisque EPARGNE (1 667 000 €) + intérêts de la dette (230 000 €) + amortissement (227 000) = 2 124 000 €

⇒ Avec des recettes de fonctionnement supérieures aux dépenses, on dégage une EPARGNE qui va servir à financer l'investissement.

⇒ En investissement, on remarque le poids important des Restes à réaliser

⇒ A noter aussi la part importante des ressources liées aux cessions du patrimoine [1 273 000 € : terrains rue Christiane Cabalé , ciées phares et balises , terrains de l'ormois] qui ne seront pas des recettes pérennes.



⇒ Les intérêts payés sur la dette ne représentent que 3 % des dépenses de Fonctionnement hors autofinancement et le remboursement annuel en capital de l'emprunt 7 % des dépenses d'investissement

⇒ La situation actuelle de l'état de la dette montre une quasi - extinction de la dette à échéance de 10 ans : Capital Restant dû à fin 2021 : 95 000 €. Cette situation ne va pas perdurer car la ville va devoir recommencer à emprunter pour financer son programme d'investissement mais ses marges sont restaurées.

⇒ Même si la part des impôts dans les recettes de fonctionnements progresse jusqu'à 18 % en 2009 contre 16% en 2007, la fiscalité reste faible à Montoir . La volonté est de faire progresser le taux pour la taxe sur les propriétés bâties en sachant que les entreprises représentent 85 % des bases de cette taxe.

#### **5°/ - QUE MONTOIR POSSÈDE DE NOMBREUX ATOUS :**

- ◆ Un patrimoine foncier très important
- ◆ Un niveau d'équipement exceptionnel
- ◆ Une offre de logements sociaux satisfaisante : 23,79 %
- ◆ Une faible participation financière des ménages (le taux de foncier bâti n'est que de 5,84 % en 2008 tandis que la moyenne nationale était de 18,60 %, proposition 2009 : 7,84% )
- ◆ Un développement économique qui, malgré le fait que la taxe professionnelle soit désormais perçue par la CARENE, permet encore, par le jeu de la dotation de compensation et de solidarité de l'agglomération, un train de vie largement au dessus de la moyenne (les dépenses de fonctionnement sont de 1 300 € par habitant tandis que la moyenne des villes de 10 000 à 20 000 habitants est de 1 000 €/Hab )
- ◆ Un endettement modéré en rapport avec ses capacités financières
- ◆ Avec une population qui recommence à progresser ( 6513 habitants au recensement 2007).

ATTESTE avoir débattu de ces questions.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 27 février 2009

Convocation : le 20 février 2009

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 23

procuration : 4

**OBJET** :

**PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE**

**FONDS DE COMPENSATION**

**POUR LA TVA**

Le vingt sept février deux mil neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LEMAITRE Michèle, Maire.

**présents** : Mmes Lemaitre Michèle - Leguebe Catherine - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Lemeute Arlette - Vilain Marie-Christine - Hiou Patricia - Chédotal Mireille - Bernard Renée - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Le Barillec Daniel - Delahaie Hubert - Vasseur Julien - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

**Absents excusés** : 4 - Mme Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mme Beyer) - Mrs Corfec Dominique (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Jorge Philippe (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Thébaud Pascal (qui avait donné procuration à Mr Etogo)

**Absentes** : Mmes Lepalmec Nathalie - Régent Annette

**Secrétaire de Séance** : Mme Lydie BERNIER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Madame Lynda Blanchard, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 3 702 249 euros.

- Propose d'inscrire au budget de la commune 8 119 000 euros (5 250 000 euros de crédits nouveaux et 2 869 000 euros de crédits de reports) de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 119,30 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.
- Dit que le budget sera voté le 27 mars 2009.
- Autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle elle s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

**CONVENTION POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF  
DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA**

ENTRE

Le Préfet de la Région Pays de la Loire  
Préfet de la Loire Atlantique

ET

La Commune de Montoir de Bretagne  
Représentée par Madame Michèle LEMAITRE, Maire de la Commune

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montoir de Bretagne, en date du 27 février 2009, autorisant le Maire à conclure la présente convention,

Vu l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificatives pour 2009,

EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** – Progression des dépenses réelles d'équipement

Les dépenses réelles d'équipement de la commune de Montoir de Bretagne inscrites aux comptes 20, 204, 21 et 23 de l'exercice 2009 s'établissent à 8 119 000 euros (5 250 000 euros de crédits nouveaux et 2 869 000 euros de crédits de reports). Le budget sera voté le 27 mars 2009.

Les signataires conviennent que ce montant est supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007, s'établissant à 3 702 249 euros, conformément à l'article L.1615-6 du CGCT. L'augmentation est de 119,30 %.

**ARTICLE 2** – Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008.

La Commune de Montoir de Bretagne transmettra les états déclaratifs permettant à la Préfecture de liquider le fonds de compensation pour la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008 avant le 1<sup>er</sup> mai 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 30 juin 2009.

**ARTICLE 3** – Contrôle de la somme des investissements au 31 décembre 2009.

Au cours du premier trimestre 2010, les services de l'Etat vérifieront que le niveau des dépenses effectuées en 2009 par la Commune a été supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses d'équipement réelles constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007. Un arrêté préfectoral constatera le respect ou le non respect des termes de la présente convention.

En cas de respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, la commune obtiendra un versement du FCTVA reposant de manière pérenne sur les investissements de l'année précédente.

En cas de non-respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, la commune perdra à compter de 2010 l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA et ne percevra donc en 2010 aucune attribution de FCTVA pour les dépenses effectuées en 2009.

Fait à Montoir de Bretagne, en double exemplaire, le 19 mars 2009

Le Préfet de la Région des Pays de la Loire,  
Préfet de la Loire Atlantique,

Le Maire de Montoir de Bretagne  
Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 27 février 2009

Convocation : le 20 février 2009

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 23

procuration : 4

**OBJET** :

**APPROBATION DE L'ARTICLE 13**

**DU REGLEMENT**

**DU SCHEMA D'AMENAGEMENT**

**ET DE GESTION DES EAUX**

Le vingt sept février deux mil neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LEMAITRE Michèle, Maire.

**présents** : Mmes Lemaitre Michèle - Leguebe Catherine - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Lemeute Arlette - Vilain Marie-Christine - Hiou Patricia - Chédotal Mireille - Bernard Renée - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Le Barillec Daniel - Delahaie Hubert - Vasseur Julien - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

**Absents excusés** : 4 - Mme Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mme Beyer) - Mrs Corfec Dominique (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Jorge Philippe (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Thébaud Pascal (qui avait donné procuration à Mr Etogo)

**Absentes** : Mmes Lepalmec Nathalie - Régent Annette

**Secrétaire de Séance** : Mme Lydie BERNIER

Monsieur Joël JOUAND, conseiller municipal en charge de l'environnement, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a donné son avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, par délibération en date du 27 juin 2008.

Dans un objectif de protection à très long terme des capacités de production, certains acteurs ont souhaité affirmer le caractère exclusif de l'usage « eau potable » des nappes. La Commission Locale de l'Eau a donc travaillé à la modification de l'article 13 du règlement, et proposé de « réserver prioritairement des nappes à l'usage Adduction Eau Potable », en détaillant les points suivants :

- Les prélèvements dans l'emprise des bassins aquifère :

Les prélèvements nouveaux supérieurs à 1 000 m<sup>3</sup> par an autres que ceux destinés à la production publique d'eau potable ne sont pas autorisés dans l'emprise des bassins aquifères des nappes de Campbon, Nort-sur-Erdre, Mazerolles, Frossay, Saint-Gildas-des-Bois, Missillac, Saint-Sulpice-des-Landes, Vritz et Maupas.

- Les nappes prioritairement réservées à l'usage d'alimentation en eau potable :

les bassins d'alimentation des nappes de Campbon, Nort-sur-Erdre, Mazerolles, Frossay, Saint-Gildas-des-Bois, Missillac, Saint-Sulpice-des Landes, Vritz et Maupas seront prioritairement destinés à l'usage eau potable. Une attention particulière sera portée à tout nouveau projet localisé dans l'aire d'alimentation des nappes et de nature à fragiliser leur potentiel quantitatif et/ou qualitatif.

- Des dispositions spécifiques liées aux carrières dont celle d'extraction de granulats sont précisées (justification de la nécessité d'exploiter en prenant en compte les éléments techniques, économiques et environnementaux ; démonstration de l'impact négligeable voire nul sur la nappe et les autres milieux tant en quantité que qualité).

La Commission Urbanisme-Affaires Foncières-Environnement a examiné favorablement ce dossier le 11 février 2009.

L'Assemblée,

Ouï cet exposé,

Vu le projet de modification de l'article 13 du règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement du 11 février 2009,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la modification de l'article 13 du règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 27 février 2009

Convocation : le 20 février 2009

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 23

procuration : 4

**OBJET** :

**CESSION DE LA PARCELLE AN N°141**

**(GRON) AU GRAND PORT MARITIME**

Le vingt sept février deux mil neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LEMAITRE Michèle, Maire.

**présents** : Mmes Lemaitre Michèle - Leguebe Catherine - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Lemeute Arlette - Vilain Marie-Christine - Hiou Patricia - Chédotal Mireille - Bernard Renée - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Le Barillec Daniel - Delahaie Hubert - Vasseur Julien - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

**Absents excusés** : 4 - Mme Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mme Beyer) - Mrs Corfec Dominique (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Jorge Philippe (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Thébaud Pascal (qui avait donné procuration à Mr Etogo)

**Absentes** : Mmes Lepalmec Nathalie - Régent Annette

**Secrétaire de Séance** : Mme Lydie BERNIER

Monsieur Marcel Leclerc, adjoint à l'Urbanisme, Affaires Foncières explique que la Commune a été sollicitée par le Grand Port Maritime en vue de lui céder un délaissé de voirie, au lieu dit Le Courtil Brosseau, à proximité de Gron. Il s'agit de la parcelle AN n°141, d'une surface de 181 m<sup>2</sup>, et zonée UG au Plan Local d'Urbanisme.

Le montant de la vente s'élève à 36,20 euros, soit 0,20 euro/m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

La Commission Urbanisme-Affaires Foncières-Environnement a examiné favorablement ce dossier le 11 février 2009.

L'Assemblée,

Oui cet exposé,

Vu le zonage au Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'extrait de plan cadastral,



Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement, réunie le 11 février 2009,

Considérant la demande du Grand Port Maritime,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE

- de vendre la parcelle AN n°141 au prix de 36,20 euros,
- autorise Madame le Maire à signer l'acte et les pièces nécessaires. Les frais d'acte et annexes seront à la charge du Grand Port Maritime.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 27 février 2009

Convocation : le 20 février 2009

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 23

procuration : 4

**OBJET :**

**AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**SIG / CARENE / COMMUNE**

Le vingt sept février deux mil neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LEMAITRE Michèle, Maire.

**présents** : Mmes Lemaitre Michèle - Leguebe Catherine - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Lemeute Arlette - Vilain Marie-Christine - Hiou Patricia - Chédotal Mireille - Bernard Renée - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Le Barillec Daniel - Delahaie Hubert - Vasseur Julien - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

**Absents excusés** : 4 - Mme Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mme Beyer) - Mrs Corfec Dominique (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Jorge Philippe (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Thébaud Pascal (qui avait donné procuration à Mr Etogo)

**Absentes** : Mmes Lepalmec Nathalie - Régent Annette

**Secrétaire de Séance** : Mme Lydie BERNIER

Monsieur Marcel Leclerc, adjoint à l'Urbanisme, Affaires Foncières explique que la CARENE propose la signature d'une convention en vue de mettre à disposition le service Système d'Information Géographique au profit de chaque commune membre.

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2013. Les missions du service SIG dans le cadre de la mise à disposition sont les suivantes :

- Pôle Projets et Proximité :
  - o Conduire les projets du SIG communautaire
  - o Assister les maîtrises d'ouvrage, dans la définition et la mise en œuvre des besoins
  - o Animer le Comité Technique Interne et le Comité Technique Externe
  - o Communiquer sur les projets en cours
  - o Organiser la formation sur les données et les nouveaux outils
  
- Pôle Administration Technique
  - o Administrer l'architecture technique du SIG
  - o Assurer la cohérence, la qualité et la sécurité du Système de Gestion Base de Données Oracle
  - o Maintenir les applicatifs : migration de progiciels, réception et certification de nouvelles versions
  - o Paramétrer les outils de gestion techniques
  - o Gérer des projets communautaires et communaux : analyse technique de besoins, rédaction de cahier des charges techniques, suivi de projet

- Développer des solutions de diffusion et d'exploitation métiers d'information géographique en lien avec le Pôle Proximité et Projet
  - Choisir les préconisations techniques et gérer le parc informatique, avec la spécificité logicielle et périphérique liée à l'activité SIG
  - Assister les utilisateurs
- Pole Données Géographiques
- Diffuser les Informations Géographiques
  - Gérer les conventions de partenariat
  - Rechercher de nouvelles thématiques
  - Organiser l'exploitation des données géographiques
  - Organiser le dictionnaire des données géographiques communautaires
  - Gérer l'intégration et la mise à disposition des données issues de projet de services piloté par le pôle proximité et projet.

Dans le cadre de cette convention, la Commune s'engage à mettre en œuvre et transmettre à la CARENE les informations relatives à la voirie, l'éclairage public, le zonage PLU et les servitudes, le réseau eau pluviale, et les données communales relatives à l'habitat. La CARENE s'engage à garantir la cohérence et la mise à jour des référentiels SIG, et à mettre en œuvre et diffuser aux communes les données de compétence communautaire. Ce niveau d'échanges étant en équilibre, la convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

La Commission Urbanisme-Affaires Foncières-Environnement a examiné favorablement ce dossier le 11 février 2009.

L'Assemblée,

Ouï cet exposé,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le projet de convention,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement, réunie le 11 février 2009,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Système d'Information Géographique de la CARENE à la commune de Montoir-de-Bretagne.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE

Séance du Vendredi 27 février 2009

Convocation : le 20 février 2009

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

présents : 23

procuration : 4

**OBJET** :

**AVIS SUR LA PROPOSITION**

**D'ORGANISATION DE LA MAITRISE**

**D'OUVRAGE DES TRAVAUX DU**

**CONTRAT DE RESTRUCTURATION**

**DES ZONES HUMIDES BRIERE BRIVET**

Le vingt sept février deux mil neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LEMAITRE Michèle, Maire.

**présents** : Mmes Lemaitre Michèle - Leguebe Catherine - Blanchard Lynda - Beyer Chantal - Lemeute Arlette - Vilain Marie-Christine - Hiou Patricia - Chédotal Mireille - Bernard Renée - Bernier Lydie - Mrs Leclerc Marcel - Guihéneuf Christian - Métayer Martial - Jouand Joël - Le Barillec Daniel - Delahaie Hubert - Vasseur Julien - Dubois Paul - Plissonneau Pascal - Lemestre Gilbert - Martin Christian - Hervy Joël - Etogo Roger

**Absents excusés** : 4 - Mme Lastennet Françoise (qui avait donné procuration à Mme Beyer) - Mrs Corfec Dominique (qui avait donné procuration à Mr Le Barillec) - Jorge Philippe (qui avait donné procuration à Mr Delahaie) - Thébaud Pascal (qui avait donné procuration à Mr Etogo)

**Absentes** : Mmes Lepalmec Nathalie - Régent Annette

**Secrétaire de Séance** : Mme Lydie BERNIER

Monsieur Joël Jouand, conseiller municipal délégué à l'environnement explique à l'Assemblée délibérante qu'une étude préalable à un Contrat de Restructuration des Zones Humides a été lancée par la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière, le Parc Naturel Régional de Brière et le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin du Brivet.

Un important programme de travaux est prévu sur 5 ans pour améliorer les fonctionnalités hydrauliques et biologiques sur les marais et les cours d'eau du bassin versant. Ce programme fera l'objet de financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional des Pays de Loire et du Conseil Général de Loire-Atlantique.

A Montoir-de-Bretagne, les travaux programmés sont les suivants :

- 4 abreuvoirs à aménager
- curage de douves
- ouverture de fosses (merlons de terre issus du curage)

La réalisation de ces travaux est prévue en année 5 de la mise en œuvre du CREZH.

La Commission Urbanisme-Affaires Foncières-Environnement a examiné favorablement ce dossier le 11 février 2009.

L'Assemblée,

Ouï cet exposé,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement, réunie le 11 février 2009,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE

- De déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser dans le cadre du Contrat de Restauration et d'Entretien de Zones Humides au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin du Brivet.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Michèle LEMAITRE